



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200314-D2020_40-DE
Reçu le 17/03/2020
Publié le 17/03/2020

DELIBERATION
N°2020 - 40 du 14 mars 2020

OBJET – Marchés Publics - Travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots 2, 3 et 4 - Procédure adaptée – autorisation de signature au Président

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 16h30, 11 présents sur les 36 conseillers communautaires en exercice, la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 n'a pu se tenir.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, soit le samedi 14 mars à 8h30 permettant alors de délibérer sans condition de quorum.

Le 14 mars 2020 à 08 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 mars 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers. Le président, M. Gérard FROMM étant empêché, M. le 1^{er} vice-président, M. Sébastien FINE, assure la présidence de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

M. Gilles PERLI est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, M. Alain PROREL, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE.

Ont donné pouvoir : Mme Claude JIMENEZ à M. Alain PROREL,
M. Pierre LEROY à Mme Martine ALYRE,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Sont excusés : M. Gérard FROMM, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Catherine GUIGLI, Mme Catherine MUHLACH, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI.

Vu l'article L.1111-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les consultations lancées sous forme de procédure adaptée les 17 octobre 2019 et 4 janvier 2020, conformément aux articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de construction d'une aire d'accueil des Gens du Voyage de 20 emplacements situé lieu-dit Champ Guy sur les communes de Briançon, de Puy Saint André et de Villard Saint Pancrace,

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

AR Prefecture

005-240500439-20200314-D2020_40-DE

Reçu le 17/03/2020

Publié le 17/03/2020

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT ;

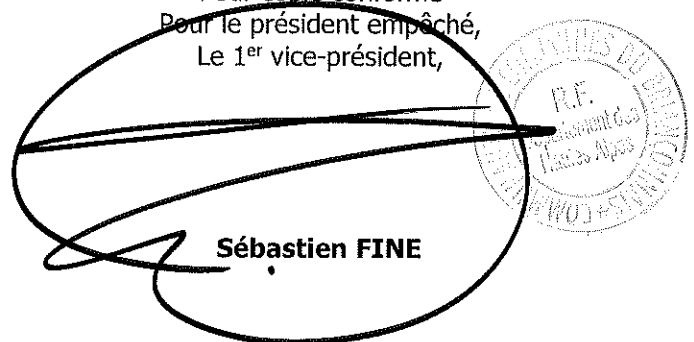
VU le rapport d'analyse des offres dont la synthèse figure dans la note de synthèse accompagnant la présente délibération,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le lot 2 « Aménagements paysagers » avec l'entreprise JARDIVER TECHNIC sise ZA La Tranche à VILLENEUVE (04180) désignée attributaire du marché et qui a émis l'offre la plus avantageuse pour un montant négocié de 26 232,25 € HT soit 31 478,70 € TTC ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le lot 3 « Charpente bois couverture » avec l'entreprise DAVIN EURL sise 9 rue du Château à L'ARGENTIERE LA BESSEE (05120) désignée attributaire du marché et qui a émis l'offre la plus avantageuse pour un montant négocié de 94 900,00 € HT soit 113 880,00 € TTC ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le lot 4 « Edicules préfabriqués et télégestion » avec l'entreprise SANI MODUL sise 640 rue Augustin Fresnel à ISNEAUVILLE (76230) désignée attributaire du marché et qui a émis l'offre la plus avantageuse pour un montant négocié de 561 200,00 € HT soit 673 440,00 € TTC ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces des marchés et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président,



Sébastien FINE

Communauté de Communes du Briançonnais
R.E.
Département des Alpes

Date affichage : **17 MARS 2020**